



L'an deux mille vingt cinq, le 10 janvier

Le Conseil Municipal de la commune de MILLANÇAY dûment convoqué le 6 janvier 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe AGULHON, Maire.

Date de la convocation : 6 janvier 2025
Nombre de conseillers : en exercice : 12
Présents : 10
Votants : 12

Présents :

Mesdames Annick CHARBONNIER, Adeline CORRIGNAN, Linda CHARPENTIER, Flore ROBIN MOKHNACHI

Messieurs Philippe AGULHON, Pascal LIEUVE, Philippe JACQUET, Erwan GRUX, Thierry PASCAULT, Philippe DAVID, Philippe LOUIS-DREYFUS, Jean-François VOGEL.

Excusés :

Philippe JACQUET donne procuration à Philippe AGULHON
Flore ROBIN MOKHNACHI donne procuration à Adeline CORRIGNAN

Secrétaire de séance : Adeline CORRIGNAN

5 –Adressage communal– dénomination des voies

Sur rapport de Monsieur le Maire-adjoint, en charge du dossier « adressage »,

Conformément aux articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel « *dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire* ».

Considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DECIDE :

- **D'ADOPTER** les dénominations suivantes :

. L'intégralité de la voie libellée (ancien libellé de voie) est renommée en (nouveau libellé de voie), avec les repères des voies et les toponymes associés, ainsi que la création des toponymes avec les voies associées.

- **DE VALIDER** les noms attribués à l'ensemble des voies et des toponymes (liste en annexe de la délibération) ;



- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 10 + 2 pouvoirs

Pour : 12

Abstention : 0

Contre : 0

Le Maire,
Philippe AGULHON

La secrétaire de séance
Adeline CORRIGNAN